



congé maternité pendant période de télétravail à durée déterminée

Par **Karel**, le **22/12/2009** à **13:16**

maternité pendant période de télétravail
de Karel » 21 Déc 2009

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI pour une société basée à Paris. Ayant déménagée en province, ma société m'a proposé un télétravail depuis le 1er juillet 2009 que j'ai accepté.

Pour cela, j'ai signé un avenant précisant que mon poste était délocalisé en province pour 6 mois jusqu'au 31/12/2009 (période test pour eux comme pour moi car 1er cas de télétravail dans le groupe).

Les 2 parties étant satisfaites, ma société m'a proposé de continuer ainsi et m'a fait resigné un nouvel avenant pour une délocalisation d'un an jusqu'au 31/12/2010. A échéance, nous revoyons ensemble si nous renouvelons ou pas ce télétravail (la société ne veut pas prendre de risque en me faisant un contrat de télétravail sans période déterminée...).

D'un point de vue personnel, nous envisageons avec mon conjoint de faire un enfant.

La question que je me pose est la suivante : même si je suis en CDI depuis bientôt 4 ans, si je tombe enceinte avant le 31/12/2010, date de renouvellement ou non de mon télétravail, et que par malheur, ma société ne souhaite pas renouveler ma délocalisation ce qui suppose que je suis censée retourner travailler à Paris, mais que je ne le souhaite pas et m'y refuse, que risque-t-il de se passer juridiquement ? Est-ce que je serai licenciée ? pour quel motif ? est-ce considéré comme une démission ? bien évidemment, mon but étant de ne pas me retrouver avec un enfant à venir sans au moins avoir la sécurité d'avoir le droit au chômage...

un grand merci pour votre retour et conseils précieux.

Bien cordialement.